



Clauses suspensives non respectées

Par **jeanmicoco**, le **19/03/2008** à **19:10**

mes parents ont un terrain en vente ,signature d'un compromis le 1/12/07.deux clauses suspensives .

1/depot de garantie

2/accord de prêt au bout de 40 jours maxi.

rien de tout ça n'a été fait au 19/03/08.

la raison invoquée par les acquereurs,viabilisation à la charge du vendeur .pourtant le compromis n'indique pas que le terrain doit etre viabilisé.que dois-je faire?